Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2606-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/06 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2606-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°DGS/26/06 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration qui est présidé de plein droit par la Maire.

Dans le cadre du renouvellement du CCAS, suite aux élections, il appartient au conseil municipal de décider du format du conseil d'administration qui semble le plus adapté pour piloter la politique sociale de la commune.

Outre la Présidente, ce conseil est composé, à parité :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- De membres nommés par la Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

La loi laisse au conseil municipal la liberté de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, sous réserve de respecter **la parité des membres** sans excéder 16 membres (soit un total de 17 membres avec la Présidente).

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, se répartissant comme suit :

- **6 membres élus par le Conseil Municipal ;**
- **6 membres nommés par la Maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2606-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/06 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la convocation dématérialisée en date du 24 mars 2026 adressée aux élus du conseil municipal ;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal ;

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire ;

Considérant que, outre son président, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Considérant que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De **fixer à douze (12) le nombre de membres du conseil d'administration** du centre communal d'action sociale de Sainte-Marie ;

Article 2 : Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Sainte-Marie est composé, outre le président, de :

- **6 membres élus par le conseil municipal ;**
- **6 membres nommés par le maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.**

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, Rue Félix Guyon – CS61107 – 97404 Saint-Denis Cedex). La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet : www.telerecours.fr ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune (www.ville-saintemarie.re) ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE

MAIRIE DE SAINTE-MARIE
3, rue de La République – 97438 Sainte-Marie - 02 62 53 41 15